

2011/08

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ELOIE 90300

COMMUNE D'ELOIE
TERRITOIRE de BELFORT

SEANCE ORDINAIRE du 11 FEVRIER 2011

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15 | 14 | 14 |

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

OBJET de la
DELIBERATION

APPROBATION
MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU P.L.U.

L'an deux mil onze et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ORIEZ, Maire.

Présents : Michel ORIEZ, Henri GIROL, Dominique GASPARI, Charlotte ZILLIOX, Eric WALTER, Valérie CHAPEY, Elise BOITEUX, Annie BECK, Ralph OCHEM, Jean-Louis SEICHEPINE, Laurent STIRNEMANN, Eric GILBERT, Luc MULLER

Absente excusée : Lise-Rose VERBRUGGHE, procuration à Michel ORIEZ
Jean-Louis SEICHEPINE, procuration à Dominique GASPARI
Secrétaire de séance : Dominique GASPARI

Le Conseil Municipal

- Vu le septième alinéa de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et les articles R.123-20-1 et 2 du même code
- Vu la décision de Monsieur le Maire de procéder à une modification simplifiée du PLU

Considérant le projet de modification simplifiée du P.L.U., à savoir :
La commune souhaite modifier la page 10 du règlement du P.L.U. d'avril 2002, zone UA, article 7.2 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » permettant ainsi d'augmenter le potentiel à urbaniser en cœur de village.

Considérant que les résultats de la consultation publique ne nécessitent aucune modification du projet de modification simplifiée du P.L.U.

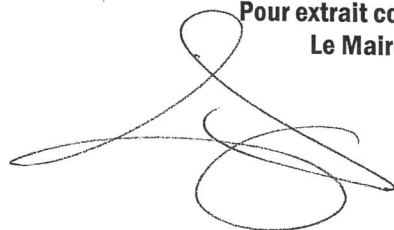
Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être adoptée, conformément au septième alinéa de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente
- Que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Que la présente délibération sera exécutoire' après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel ORIEZ

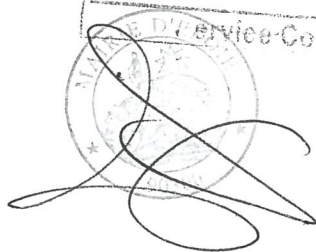


Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le 17/2/2011
Publication ou notification
Le 17/2/2011
Le Maire,

Préfecture du Terr. de Belfort

17 FEV. 2011

Service-Courrier



Règlement modifié

A INSERER pièce 1-4 du PLU, Page 10 du règlement :

[...]

ARTICLE UA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

[...]

7.2 - Toutefois, une implantation en limite séparative et jusqu'à 1 m des limites est autorisée pour les bâtiments d'une hauteur totale limitée à 4 m.

[...]

